



Ecole de danse CHOR'E SENS

Précy sur Oise/ St Leu d'Esserent

Affiliée à la Fédération Française de Danse
N° d'agrément 60 146 EP / Siret 352 662 027 00023
Code NAF 8559 B

Siège social et adresse de correspondance

Mairie de Précy S/Oise
47, rue Charles de Gaulle
60460 Précy Sur Oise

Email : choresens60@gmail.fr

Site internet : www.choresens.fr

REGLEMENT INTERIEUR

CHOR'E SENS est une association à but non lucratif loi 1901.
Les membres du bureau sont tous bénévoles, seuls les professeurs sont salariés

Le présent règlement a pour objet d'assurer le bon fonctionnement de l'Ecole. Il s'applique à toutes les parties prenantes (professeurs, élèves, parents d'élèves) dans l'enceinte des salles de danse de Précy-sur-Oise (salle du complexe sportif et salle Dhaenens au parc des Erables), de Saint-Leu d'Esserent (salle du gymnase Jean Macé) ainsi que dans tous les lieux de diffusion artistique.
Le présent règlement est révisable tous les ans.

Toute adhésion à CHOR'E SENS exige l'acceptation du règlement intérieur disponible en version numérique lors de l'inscription via la plateforme Peps Up ou sur notre site internet
<https://www.choresens.com/>

Nul n'est censé ignorer le règlement intérieur de CHOR'E SENS.

Article 1 – INSCRIPTION

L'âge minimum d'inscription est de 4 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.

Les cours sont dispensés de septembre à fin juin, hors vacances scolaires de l'Académie d'Amiens et jours fériés.

Tout élève doit s'affilier à l'association et régler les frais d'inscription inscrit dans la grille tarifaire.

Article 2 – DOCUMENTS A FOURNIR OBLIGATOIREMENT LE JOUR DE L'INSCRIPTION

- Fiche d'identité à remplir en ligne sur la plateforme Peps' Up
- Certificat médical ou questionnaire de Santé (QS-SPORT) pour les élèves ayant fourni un certificat médical en 2019 (obligatoire pour la licence)
Les élèves inscrits en cours concours : un certificat médical est obligatoire tous les ans en date après le 1er septembre.

- Justificatif de domicile pour les habitants de Saint-Leu d'Esserent et de Précly-sur-Oise
- Le paiement de la licence d'une valeur de 25 euros au plus tard le 31 Octobre de l'année en cours. A défaut, Chor'é sens se réserve le droit de refuser l'élève aux cours de danse

Documents complémentaires :

- « Pass'sports» du **Département** d'une valeur de **15 euros**, pour les moins de 18 ans au 31 décembre de l'année en cours (*à télécharger sur le site internet du Conseil Départemental de l'oise – www.oise.fr*).

Attention, lors de l'inscription en ligne via Peps Up, la réduction du Pass'sport ne pourra être appliquée que si le document est fourni au moment de l'inscription. Aucune réclamation ne sera prise en compte une fois l'inscription validée.

- **NOUVEAU** : « Pass'Sport » de l'Etat, d'une valeur de **50 euros**, pour les enfants de 6 à 18 ans qui bénéficient soit de :
 - ▶ l'allocation de rentrée scolaire ;
 - ▶ l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ;
 - ▶ l'allocation aux adultes handicapés (entre 16 et 18 ans).En cas de réception différée, un chèque de caution de valeur identique sera demandé.

Choresens se réserve le droit de refuser tout élève n'ayant pas de dossier d'inscription complet au 31 Octobre 2021.

Article 3 – COURS D’ESSAI POUR NOUVEL(LE) ADHERENT(E)

Pour toute nouvelle adhésion, deux cours d’essai sont offerts. A l’issue de ces cours, l’adhésion devra être ou non confirmée **par écrit (ou email)**. L’adhérent(e) devra compléter son dossier et s’acquitter du montant de la cotisation selon les modalités de l’article 5.

Article 4 – TARIFS

Les tarifs des différents cours font l’objet d’un document annexe disponible sur le site internet de Chor’ésens. Les tarifs sont révisables à chaque début de saison. Un tarif préférentiel est appliqué pour les Précéens sur présentation d’un justificatif de domicile de moins de 3 mois. Une convention avec la Mairie de Saint Leu d’Esserent fixe les modalités de versement et les prix des cotisations réservés aux Lupoviciens.

Article 5 – PAIEMENT

L’inscription aux cours est annuelle et engage au paiement intégral de la licence, de la cotisation et d’une participation aux frais de costume entre la date d’inscription et la clôture des cours.

Tout trimestre commencé est dû dans sa totalité.

En cas d’inscription en cours d’année, un paiement au prorata fera l’objet d’une demande auprès du bureau de Chor’ésens.

Les absences de l’élève ne donneront lieu à aucun remboursement (sauf cas exceptionnels - Voir article 16)

5-1 Modes de règlement :

- Carte bleue/prélèvement/virement depuis la plateforme d’inscription PEPS’UP jusqu’à **7** fois sans frais
- Espèces
- Chèques (à l’ordre de Chor’ésens)

Les paiements en espèces et en chèques peuvent être échelonnés en 3 fois (entre Septembre et Mars).

Les chèques seront rédigés à la même date et devront être remis lors de l’inscription (*inscrire au dos des chèques le nom de l’élève et la date d’encaissement souhaitée*).

Les coupons ANCV Sport sont acceptés (*les frais de gestion du dossier restent néanmoins à la charge de l’adhérent soit 1% du montant du coupon*).

5-2 Facilités de paiement :

Des facilités de paiement peuvent être exceptionnellement accordées sur demande. Néanmoins tous les chèques doivent obligatoirement être remis lors de l’inscription.

Les cotisations doivent être totalement acquittées à la fin de la saison soit au 30 juin de l’année en cours.

5-3 Modalités de remboursement :

Les absences de l'élève ne donneront lieu à aucun remboursement.

Seuls les arrêts définitifs des cours pour déménagements, raisons professionnelles ou raisons médicales, sur présentation d'un justificatif ou d'un certificat médical, permettront un remboursement du montant des cours, **hors trimestre commencé**. La licence et les frais d'adhésion ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Toute demande doit être formulée dès l'arrêt des cours à l'adresse mail suivante : :

choresens60@gmail.fr

- **Cas de force majeure**

En cas de force majeure imprévisible et insurmontable (ex. crise sanitaire), des solutions temporaires ou définitives (remplacement des cours manqués sur une autre période, avoir sur la saison suivante...), seront proposées sans pour autant garantir un remboursement intégral des cotisations.

- **Remplacement d'un professeur**

Le remplacement d'un professeur et/ou l'absence temporaire d'un professeur pour raison médicale ne dépassant pas une semaine ne constitue pas un motif de remboursement. Dans le cas d'une absence du professeur pour raison personnelle, le cours sera rattrapé. En cas d'effectif trop faible, un cours peut être supprimé et un nouveau créneau proposé.

Tout changement de cours devra être fait avec accord préalable du/des professeur(s) et validée par le bureau de l'association. Si ce changement de cours modifie le montant des cotisations, celui-ci devra être régularisé soit par l'élève, soit par l'école.

5-4 Participation Comité d'entreprise :

Une « facture acquittée » ne sera disponible qu'après le début des cours et le 1^{er} paiement effectué. Si votre CE verse directement la totalité ou une partie de la cotisation sur présentation d'une « facture acquittée », en informer Chor'é sens lors de l'inscription. Il vous sera demandé un chèque de l'intégralité de la somme à payer en tant que caution ; cette caution vous sera restituée à réception du paiement par le CE.

Vous pourrez, après paiement, imprimer directement une facture depuis la plateforme PEPS'UP.

Article 6 – ASSURANCE et LICENCE

Le risque lié à l'utilisation des locaux est couvert par l'assurance souscrite par l'association. Les élèves majeurs ou le représentant légal pour les mineurs sont civilement responsables du préjudice matériel ou corporel causé par leur fait à un tiers ou aux locaux.

Chor'é sens est affilié à la Fédération Française de Danse, à ce titre les licences sont demandées pour les élèves (*elles vous sont envoyées directement par mail par la F.F.D*).

Les titulaires d'une licence sont couverts en responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels et immatériels, dans la limite des conditions générales du contrat fédéral souscrit par la F.F.D auprès de M.M.A.

Article 7 – CERTIFICAT MEDICAL

Un certificat médical ou un questionnaire de Santé (QS-SPORT) pour les élèves ayant fourni un certificat médical en 2019 est OBLIGATOIRE à l'inscription. En cas de non présentation, nous ne pourrions demander la licence et vous ne serez pas assuré en cas d'accident ou de responsabilité civile. Sans ce document, nous serons dans l'obligation de refuser l'accès au cours.

Pour les cours Concours, le certificat médical doit être daté de l'année en cours.

De même nous vous demandons de signaler aux professeurs tout souci de santé (*allergie, asthme ...*)

Article 8 – JUSTIFICATIF DE DOMICILE

Le justificatif de domicile (*facture EDF/GDF/téléphone ou impôts*) est OBLIGATOIRE pour les Précéens et les Lupoviciens, afin de bénéficier de tarifs préférentiels. Sans ce document, le tarif « Extérieur » sera appliqué.

Article 09 – HORAIRES & LIEUX DES COURS

Les heures et lieux des cours sont définis en début de chaque saison.

Les cours ont lieu soit à la salle Dhaenens – Parc des Erables, soit au Complexe sportif de Précý-sur-Oise, soit au gymnase Jean Macé à Saint Leu d'Esserent (*voir le planning*),

Article 10 – ACCOMPAGNEMENT – RESPONSABILITE

Les personnes accompagnant les enfants doivent s'assurer de la présence du professeur avant de les laisser. Les professeurs et l'association ne peuvent être considérés comme responsables des enfants en dehors des cours.

Pour ne pas perturber les cours, les parents ou toutes autres personnes ne pourront assister au cours. Les mineurs doivent être récupérés par leurs parents à la fin du cours. Dans le cas contraire, la responsabilité de l'association ne saurait être engagée. Les élèves ne peuvent rester dans le cours suivant, au risque de perturber le cours et les autres élèves.

L'association Chor'é sens décline toute responsabilité en cas de vol.

L'association Chor'é sens n'est pas responsable de l'oubli d'habits ou d'objets dans les locaux.

Article 11 – TENUE REGLEMENTAIRE

La tenue doit être conforme aux recommandations fournies lors de l'inscription de l'élève ; son achat est à la charge des familles (hors costume spectacle). Les cheveux doivent être obligatoirement attachés.

Article 12 – ASSIDUITE

Les élèves doivent être assidus au cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année.

Toute absence prévisible devra être impérativement signalée dès qu'elle sera connue.

En cas d'absence pour un ou plusieurs cours (*maladie ou autre...*) l'adhérent ou le responsable légal doit avertir le professeur ou le bureau (*par mail ou par téléphone*)

Pour d'évidentes raisons sanitaires, en cas de maladie contagieuse, les élèves sont invités à ne pas assister au cours et prévenir le professeur

Article 13 – CONSIGNES PENDANT LES COURS

- L'élève doit arriver à l'heure en cours.
- L'élève doit être prêt et ne doit pas perturber la séance en cours.
- Les chewing-gums sont interdits,
- Les bijoux sont interdits,
- Les téléphones portables doivent être éteints.
- Les goûters ne doivent pas être pris pendant les cours et encore moins dans la salle de danse.
- En cas de retard important, l'élève peut se voir obliger d'observer le cours à défaut d'y participer.

Article 14– ABSENCE DU PROFESSEUR

En cas d'absence du professeur, Chor'é sens fera tout son possible pour en informer les élèves et responsables légaux dans les meilleurs délais par téléphone, par SMS, par mail, réseaux sociaux sur notre site internet et/ou par affichage sur les portes de la salle de cours.

Article 15 – DISCIPLINE & EXCLUSION

L'association Chor'é sens se réserve le droit d'exclure un élève temporairement ou définitivement et ce sans aucun remboursement

Les motifs pouvant entraîner l'exclusion:

- Le non-paiement des sommes dues à l'association,
- Après 3 absences consécutives et non justifiées,
- Tout motif grave portant un préjudice moral ou matériel à l'association,
- Le non-respect des personnes et des lieux
- Le non-respect du présent règlement intérieur

Article 16– URGENCE MEDICALE

En cas d'urgence médicale pendant le cours, le professeur est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel des secours, transfert à l'hôpital le plus proche) et à informer immédiatement le responsable légal pour les élèves mineurs.

Article 17 – DROIT À L'IMAGE

Chaque adhérent ou représentant légal autorise CHOR'E SENS à diffuser des photos (ou vidéo) prises pendant les cours ou représentations sur lesquelles il apparaît ou apparaît son enfant.

Il autorise CHOR'E SENS à les utiliser sur son site internet ou autres supports de presse et réseaux sociaux (pour les mineurs, l'école de danse s'engage à demander l'accord du/des responsable(s) légal(aux) en cas de photos/vidéos en gros plan).

Article 18 : RECUEIL DES DONNEES PERSONNELLES

Les données suivantes sont recueillies au moment de l'inscription : Nom, Prénom, adresse mail, adresse postale, numéros de téléphone, date de naissance, profession, personnes à contacter ...

Ces données sont enregistrées en vue de tenir à jour la base de données « Adhérents »

En aucun cas ces données ne seront cédées ou vendues à des tiers.

Tout élève ou son représentant légal qui change d'état civil, de domicile ou de coordonnées postales ou électroniques en cours d'année est tenu d'en informer l'administration de l'Ecole par courriel ou lettre.

Article 19 – STAGES

Des stages de danse pour enfants et adultes pourront être organisés pendant les week-ends. Ils feront l'objet d'une tarification et d'une inscription spéciale à chaque stage, sous réserve du paiement et de l'obtention de la licence à la FFD.

Article 20 – SPECTACLE

L'école organise un spectacle annuel en fin de saison auquel participent toutes les classes de danse. Il a pour objectif de montrer tout le travail effectué et le savoir-faire acquis durant l'année. Une participation financière sera demandée pour les costumes qui devront être restitués à la fin des spectacles.

- La présence des élèves aux différentes répétitions et représentations du gala est obligatoire.
- Les élèves qui ne participeront pas aux répétitions ou/et aux spectacles sont priés de prévenir leur professeur dès la reprise des cours en janvier, sauf cas exceptionnel.
- Les élèves ou leurs parents, pour les mineurs, s'engagent à respecter le planning des répétitions ainsi que les contraintes et les consignes liées aux répétitions.

Certaines répétitions pourront avoir lieu la journée du samedi et/ou dimanche.

Règlement spécifique pour le/les spectacle (s) :

Chaque adhérent s'engage moralement à :

- Etre présent au cours de la semaine des répétitions (généralement la semaine précédant le spectacle)
- Etre présent à la répétition générale
- Etre impérativement présent lors des représentations

Le responsable légal s'engage à accompagner et récupérer l'enfant mineur à la salle de spectacle.

Il est de la responsabilité des personnes accompagnantes de s'assurer de la présence d'un responsable de l'association ou du professeur.

Pour les membres mineurs venant et partant seuls, sur décision et avec l'accord du responsable légal, ce dernier décharge l'association sur le trajet domicile/salle de spectacle et salle de spectacle/domicile. Et ce, les jours de répétitions et de spectacles.

En cas d'annulation du spectacle pour raisons exceptionnelle (ex : crise sanitaire), les frais de costumes réglés en début de saison pourront faire l'objet d'un remboursement ou d'un report sur l'année suivante.

- Au cours du spectacle les élèves doivent impérativement rester dans leur loge, ou dans la salle de danse sous l'encadrement des personnes inscrites sur le planning établi par avance.
- Leur passage sur scène se fera sur ordre de la coordinatrice du spectacle.

Ce gala est un véritable spectacle, **l'entrée est payante** pour tous spectateurs (familles et extérieurs). L'achat des places se fait en prévente à des jours précis. Un mail vous informera sur les dates d'ouverture de la billetterie. Les places de spectacles acquittées ne pourront faire l'objet d'un remboursement en cas d'impossibilité de s'y rendre.

Article 21 – INFORMATION ASSOCIATION

Durant l'année, toutes les informations seront diffusées par mail à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription de l'adhérent ainsi que sur les réseaux sociaux de l'école (Facebook, Instagram)

Pour tous renseignements, les professeurs se tiennent à la disposition des parents et des élèves, après les cours.

Article 22 - BUREAU

Le bureau de l'association est composé de 6 membres :

- un(e) président(e)
- un(e) vice-président(e)
- un(e) secrétaire
- un(e) secrétaire adjoint(e)
- un(e) trésorier(e)
- un(e) trésorier(e) adjoint(e)

Toutes les fonctions des membres du Bureau sont bénévoles et ne peuvent être cumulées.

Le bureau est en charge de la gestion des affaires courantes de l'association. Les décisions votées en bureau sont prises à la majorité absolue. En cas de partage des votes, la voix du (de la) président(e) emporte la décision.

A l'issue de chaque réunion, un compte – rendu est adressé, qui rend compte de l'ensemble des points discutés et des décisions prises.

Article 23- ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale qui réunit l'ensemble des adhérents de l'association se déroule une fois par an.

Chaque adhérent est convoqué par le (la) président(e), par courriel, quinze jours avant la date.

Lors de la tenue de l'assemblée générale, le rapport d'activité et le rapport de l'association sont présentés aux membres.

Les délibérations de l'assemblée générale sont prises à main levée. A la demande de 25% des membres, le vote d'une délibération peut avoir lieu à bulletin secret.

Les décisions de l'assemblée générale s'imposent à tous les membres de l'association. Elles sont actées sur des procès-verbaux rédigés par le (la) secrétaire, signés par le(la) président(e) et retranscrits dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations de l'association.

Le Compte-rendu de l'Assemblée Générale est disponible sur le site Internet de Chor'é sens.

Assemblée générale extraordinaire

Toute décision relative à la modification des statuts de l'association ou sa dissolution, fusion ou affiliation avec une association poursuivant un objectif similaire, ne peut être prise que par l'assemblée générale extraordinaire, réunie sur convocation du (de la) président(e), ou à la demande de 50% des adhérents inscrits.

Tous documents transmis à l'association par l'intermédiaire des professeurs devront se faire	<u>sous enveloppe</u> comportant le nom de l'élève
Le paiement des cotisations par chèques	Au dos des chèques inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • Nom-prénom de l'élève • Le mois d'encaissement
Chaque adhérent peut formuler ses demandes ou questions à l'adresse mail suivante :	<u>choresens60@gmail.com</u>
Pour toutes les questions relatives à la gestion comptable, demandes d'attestations de paiement, cotisations, contactez la trésorière	La trésorière <u>choresens.tresorier@gmail.com</u>
Pour toutes les questions relatives au fonctionnement de l'association, relations extérieures, inscriptions aux cours, contactez la présidente	La présidente <u>choresens60@gmail.com</u>
Pour toutes les questions relatives à la pédagogie et aux cours de danse, contactez la directrice artistique	Marie-Line Liévin – 06 12 03 34 34 <u>choresens60@gmail.com</u>
Coordonnées des professeurs	Marie-Line Liévin – 06 12 03 34 34 Polina Ivanova – 06 31 34 91 09 Dominique Persod – 06 17 63 18 71 Thibault Leclere – 06 36 71 57 66
Toutes les correspondances seront adressées à l'adresse suivante :	CHOR'E SENS Mairie de Précy S/Oise 47, rue Charles De Gaulle 60460 Précy S/Oise

Le site internet est à votre disposition : **www.choresens.fr**

Edition : Juillet 2020



Je soussigné, l'adhérent (nom-prénom) :
(nom du représentant légal pour une élève mineure)

.....

Nom-prénom de l'élève mineure :

.....

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de CHOR'E SENS

- **en accepte les conditions,**
- **atteste en avoir reçu un exemplaire.**

Fait à :

le :

« Lu et Approuvé »
(mention manuscrite)

Signature :
(de l'élève majeure ou
du représentant légal pour l'élève mineure⁸⁹⁹⁹)